

## CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BAZADAIS

Séance du Conseil d'Administration du 31 mai 2018

Délibération n° DE\_31052018\_04

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 31 mai à 17h00, le Conseil d'Administration du CIAS du Bazadais, dûment convoqué le 25 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire au Siège de la Communauté de Communes à Bazas, sous la présidence de M. Olivier DUBERNET.

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	17

Etaient présents : Aline BETEILLE, Jeanine CASTAGNET, Jean-Claude DUPIOL, Olivier DUBERNET, Frédérique FAGET, Michelle LABROUCHE, Martine LAGARDERE, Madeleine LAPEYRE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL, Willy MAYO, Clément MUSSEAU, Martine NAZARIAN (arrivée à 17h20), Daniel SAINT-MARC, Eric VIGNEAU

Absents, excusés : Chantal BAILLE, Claudine COLLAVINI, Carole DEVELAY, Bruno DREUMONT, Françoise DUPIOL-TACH, Viviane DURANTAU, Yvette GARDERE, Philippe LEFEBVRE, Christine LUQUEDEY, Bernard TULARS, Jean YVES

Procurations : Françoise DUPIOL-TACH à Madeleine LAPEYRE, Bernard TULARS à Olivier DUBERNET, Claudine COLLAVINI à Willy MAYO

Secrétaire de séance : Jean-Claude DUPIOL

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

### **OBJET : RAPPORT N°1 : PERSONNEL**

#### **Mise à jour du règlement de formation et plan de formation 2018**

Monsieur le Président indique qu'au vu de l'évolution de la réglementation d'une part et des modalités de formations du CNFPT d'autre part, il est nécessaire d'actualiser le règlement de formation de la collectivité :

- Intégration du Compte Personnel de formation

Le compte personnel de formation fait partie d'un dispositif plus large, le compte personnel d'activité (CPA) qui comprend également le compte d'engagement citoyen (CEC). Le CPA s'applique aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique depuis le 1er janvier 2017.

Le compte personnel d'activité a pour objectifs de renforcer l'autonomie de son titulaire dans la mobilisation de son droit à la formation (CPF) et de faciliter son évolution professionnelle.

À compter de la fin du 1er semestre 2018, chaque agent public pourra visualiser les droits acquis en activant directement son compte en ligne via le portail [moncompteactivite.gouv.fr](http://moncompteactivite.gouv.fr).

- Formations à distance du CNFPT

L'offre de formation du CNFPT évolue. Dorénavant, certaines formations sont « mixtes » et proposent des temps de formation à distance et des temps de formation en présentiel.

Pour pouvoir suivre ces temps de formation à distance, la CDC a attribué à chaque agent une adresse mail professionnelle individuelle ([nom.prenom@cdcdubazadais.fr](mailto:nom.prenom@cdcdubazadais.fr)). Elle sera communiquée à chacun avec l'identifiant et le mot de passe ainsi qu'un guide de bonnes pratiques. Les agents recevront sur celle-ci leur convocation du CNFPT ainsi que les liens leur permettant de lire et/ou récupérer les documents nécessaires à leur formation.

Cette adresse mail permettra également d'adresser aux agents, de façon dématérialisée, des informations et documents de la CDC comme :

- le règlement de formation,
- le livret d'accueil,
- la lettre interne...

Un poste informatique est disponible sur réservation dans les locaux du Pôle Enfance à Bazas pour suivre les formations à distance.

Ces temps de formation à distance sont des temps de travail effectifs.

D'autre part, Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité.

Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose :

- des besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- du règlement de formation propre à la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le règlement et le plan de formation ont été soumis pour avis au Comité Technique le 9 mars 2018.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** le règlement de formation et le plan de formation ainsi proposés.

Résultat du vote :

Votants : **17**

Abstention : **0**

Pour : **17**

Contre : **0**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Fait à Grignols, le 1<sup>er</sup> juin 2018.

Le Président

Olivier DUBERNET

Signé électroniquement